

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 Septembre 2018**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-huit
En exercice : 13	le 21 septembre
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 10	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 17/09/2018

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absents – Excusés : MARTINHO Vanessa, BERNOU Rodolphe, BARRAU Elanie.

Thierry CAUSSAT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Demande d'Assistance Technique au Département (Projet construction de logements)
- Adoption des rapports de la CLECT en date du 18 juin 2018
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau 47 - EXERCICE 2017
- Achat d'un lave-linge pour l'Ecole
- Décision modificative n°1- Budget commune
- Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle dans le cadre de la gestion des listes électorales.
- Désignation d'un conseiller municipal comme délégué suppléant au Syndicat EAU 47
- Convention de partenariat pour le Festival « Conte toujours, ça m'intéresse » du 23/03/2019
- Désignation d'une commission pour participer aux travaux d'adressage.

32-2018 Projet : Construction de logements sociaux
Demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
VU les délibérations du 6 avril et du 29 juin 2018, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Monsieur le Maire expose le projet de la commune : Construction de logements sociaux,

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 15 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet,
- et le cas échéant, de contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

- Chaque collectivité retenue signera une convention avec le Département et le partenaire désigné par le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (révisable en cas de parution d'un nouveau décret d'application par exemple).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet communal : Construction de logements sociaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département et le cas échéant, le partenaire désigné,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33-2018 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 18 JUIN 2018

Monsieur Guy VICTOR, Maire, présente à l'assemblée :

- Les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, qui s'est réunie le 18 juin 2018 dans le but d'étudier les attributions de compensations avec les communes membres suite :

- au transfert à la CAGV de la crèche de Pujols
- à l'adhésion de la commune de Pujols aux services mutualisés « Ressources Humaines et Finances »
- à l'actualisation de la participation 2018 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé
- à la rétrocession au profit des communes des montants retenus pour le financement du PLUi

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a approuvé à l'unanimité dans ses rapports cités ci-dessus les nouveaux montants consécutifs à la régularisation des charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) - Approuve les rapports de la CLECT en date du 18 juin 2018, annexés à la présente, fixant :

Le montant des charges transférées à la CAGV au titre du transfert de la crèche de Pujols

Le montant des charges transférées à la CAGV suite à l'adhésion de Pujols aux services mutualisés RH et Finances

Le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'actualisation de la participation 2018 de Villeneuve-sur-Lot au financement du PRM

Le montant de l'attribution de compensation aux communes membres au titre du financement de PLUi

2°) - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

34-2018 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47-Exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

35-2018 Achat d'un Lave-linge

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le lave-linge de l'Ecole est en panne et ne peut plus être réparé. L'achat d'un nouveau lave-linge est donc nécessaire. A cet effet, il présente la facture de V.G.L. DISTRIBUTION pour un montant de 449.17 € HT soit 539.00 € TTC.

Il précise que ce bien de faible valeur (inférieur à 500€) peut être intégré dans le patrimoine mobilier de la commune et imputé en section investissement sur décision du Conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

- L'intégration dans le patrimoine communal du mobilier pour le groupe scolaire décrit ci-dessus (n° d'inventaire 2018-2184-03)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018-opération N°23 – matériel.

36-2018 : Décision modificative n°1 - Commune Hautefage la Tour**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
21318 : Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	- 2000,00	1348 : Subvention d'équipement reçues (FIPHFP)	8 000,00
2184 : Mobilier (four cantine scolaire)	10000,00		
Total Investissement	8 000,00		8 000,00

37-2018 Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Département EAU 47

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté n°2013294-004 portant modification des Statuts du Syndicat Départemental EAU 47,

Vu les Statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment **l'article 4** relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2014 par laquelle BERNOU Rodolphe a été désigné, délégué titulaire et BRANQUET Sylvie, délégué suppléant

Considérant que Mme BRANQUET Sylvie nous a fait part qu'elle n'était plus en mesure d'assurer cette délégation,
Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué suppléant au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

A OBTENU :

CARRIÉ Daniel = 10 voix

DÉSIGNÉ :

Délégué suppléant : CARRIÉ Daniel (*en remplacement de Sylvie BRANQUET*).

Election

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place et pour cela un conseiller municipal doit être désigné :

CAUSSAT Thierry est le conseiller municipal désigné pour siéger à la commission de contrôle avec le délégué de l'administration et le délégué du Tribunal de grande instance.

Soirée conte

Une convention de partenariat entre l'association Conte et Oralité en Lot et Garonne (CEO47) et la Mairie va être signée pour une représentation du spectacle : Lune Blanche par la conteuse Cindy, le 23 mars 2019.

Désignation d'une commission pour participer aux travaux d'adressage :

Corinne SEGALA, Aline RICHAUD et Laurence PICHAYROU

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°32-2018 au n°37-2018.

**Le Maire,
Guy VICTOR**

